

OMH Victoriaville-Warwick

Politique de développement durable

Entrée en vigueur : 2012/11/28

Adoption : Conseil d'administration

Résolution n° : 573-09-2012

Date : 2012/11/27

1. Énoncé de principe

L'Office d'habitation de Victoriaville-Warwick s'engage à promouvoir le développement durable et à en appliquer les principes dans ses activités et ses différentes initiatives.

2. Cadre de référence

Loi sur le développement durable (L.R.Q., chapitre D-8.1.1)

Déclaration de principe en faveur du développement durable, Regroupement des offices d'habitation du Québec, 21 avril 2006.

3. Champ d'application

La présente politique s'applique à toutes les personnes qui oeuvrent à l'OH. Elle permet de faire connaître les orientations de l'OH à ses clientèles, ses locataires, ses fournisseurs et ses différents partenaires et leur permet ainsi de s'associer à l'atteinte des objectifs de développement durable auxquels l'OH souscrit.

4. Définition

Le développement durable se définit comme un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Il s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.¹

5. Principes directeurs

La présente Politique s'appuie sur les principes suivants :

- a) **Santé et qualité de vie** : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b) **Équité et solidarité sociales** : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociale;
- c) **Protection de l'environnement** : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;

¹ Loi sur le développement durable (L.R.Q., chapitre D-8.1.1), article 2

- d) **Efficacité économique** : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et de prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- e) **Participation et engagement**: la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur le plan environnemental, social et économique;
- f) **Accès au savoir**: les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en oeuvre du développement durable;
- g) **Subsidiarité**: les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernées;
- h) **Partenariat et coopération**: les organisations doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
- i) **Prévention**: en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- j) **Précaution**: lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
- k) **Protection du patrimoine culturel** : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- l) **Préservation de la biodiversité** : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et du processus naturels qui entretient la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
- m) **Respect de la capacité de support des écosystèmes** : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
- n) **Production et consommation responsables**: des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
- o) **Pollueur payeur** : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celle-ci;
- p) **Internalisation des coûts** : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

6. Objectifs

Dans le respect de la législation et des ressources financières disponibles, l'OH entend :

6.1 Favoriser le mieux-être des personnes, employés et locataires, notamment par :

- leur participation active aux décisions de l'Office;
- l'amélioration de la qualité de leur milieu de vie ou de travail.

6.2 Poursuivre l'implantation d'une gestion écologique du parc immobilier, notamment par :

- l'efficacité énergétique et le choix des énergies propres et renouvelables;
- une gestion des matières résiduelles basée sur le principe des « 3RV » (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation);
- le choix de matériaux sains et écologiques.

6.3 Intégrer graduellement les principes de développement durable aux activités de l'OH et de gestion des différentes unités administratives.

7. Responsable de la mise en œuvre et de la mise à jour

Le directeur/trice de l'Office d'habitation s'assure de la mise en œuvre et de la mise à jour de la présente Politique.

8. Entrée en vigueur

La présente Politique entre en vigueur lors de son adoption par le conseil d'administration.